



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **20 mars 2023** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Serge Forest

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Pierre Desrochers

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

062-2023-03

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 20 février 2023

4 - TRÉSORERIES

4.1 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

4.2 - Dépôt de la liste des comptes à payer

4.3 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1er au 28 février 2023

4.4 - Autorisation des fournisseurs à payer le 21 mars 2023

4.5 - Autorisation de paiement

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES



- 6.1** - Confirmation d'embauche – Stagiaire en environnement
- 7** - RAPPORT DES COMITÉS
- 8** - URBANISME
 - 8.1** - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2** - Assistance professionnelle en urbanisme - réalisation du plan de zonage
- 9** - LOISIRS
 - 9.1** - Activité Cyclofest Rawdon
 - 9.2** - Souper pour la Soirée citoyenne - Service d'un traiteur
- 10** - COMMUNICATION
 - 10.1** - Aucun point
- 11** - CULTURE
 - 11.1** - Programmation 2023 – La Vieille Chapelle
 - 11.2** - Direction technique - Soumission Audio TSL
- 12** - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1** - Offre de services de l'organisme CARA
 - 12.2** - Offre de services du Groupe BEI
 - 12.3** - Bilan annuel d'eau potable - Offre de services de Pierre Bertrand traitement de l'eau
- 13** - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1** - Adoption des programmes du Service de sécurité incendie de Rawdon
 - 13.2** - Rapport annuel 2022 du Service de sécurité incendie
- 14** - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1** - Aucun point
- 15** - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1** - Parc des loisirs - Convention d'aide financière - PSISRPE
 - 15.2** - Parc des loisirs - Étude géotechnique
 - 15.3** - Étude de circulation pour le projet du futur terrain des travaux publics
 - 15.4** - Protocole d'entente avec le Centre de service scolaire des Samars
- 16** - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1** - Avis de motion - Projet de règlement 442-2023 – Entente travaux municipaux
 - 16.2** - Projet de règlement 442-2023 – Entente des travaux municipaux
 - 16.3** - Avis de motion 443-2023 - Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 16.4** - Projet de règlement 443-2023 – Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments



- 16.5** - Avis de motion - 444-2023 - Projet de règlement Interprétation des dispositions
- 16.6** - Projet de règlement 444-2023 - Projet de règlement Interprétation des dispositions
- 16.7** - Avis de motion - 445-2023 - Projet règlement Définition d'agrandissement
- 16.8** - Projet de règlement 445-2023 - Projet règlement Définition d'agrandissement
- 16.9** - Avis de motion - 446-2023 - Projet de règlement encadrant la démolition
- 16.10** - Projet de Règlement 446-2023 - Encadrant la démolition
- 16.11** - Avis de motion - 447-2023 - Modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires
- 16.12** - Projet de règlement 447-2023 - Projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires
- 16.13** - Avis de motion - Projet de règlement 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de repas et déplacements
- 16.14** - Projet de règlement 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de repas et déplacements

17 - RÈGLEMENT

- 17.1** - Règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une zone d'affectation publique (p)
- 17.2** - Règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à créer les zones PU-1 et RRL-3 au plan de zonage et d'y prévoir les usages autorisés et dispositions applicables
- 17.3** - Règlement 439-2023 - Traitement des élus
- 17.4** - Règlement 440-2023 modifiant le règlement de régie interne concernant la nomination d'un fonctionnaire désigné
- 17.5** - Règlement 441-2023 - Portant sur les usages conditionnels.

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 18.1** - Déclarations des intérêts pécuniaires - Dépôt
- 18.2** - Programmation de la TECQ 2019-2023
- 18.3** - Demande d'appui à la déclaration Habiter Lanaudière
- 18.4** - Demande d'appui de Saint-Ambroise-de-Kildare pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
- 18.5** - Protocole d'entente avec le Ministère des transport du Québec
- 18.6** - Demande auprès du MTQ d'aménager un bassin de rétention et de filtration

19 - VARIA



20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

063-2023-03

3.1 - Séance ordinaire du 20 février 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4 - TRÉSORERIES

4.1 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 1^{er} au 28 février 2023 des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière, selon le Règlement 421-2020.

4.2 - Dépôt de la liste des comptes à payer

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 28 février 2023 au montant de 89 482,13 \$

064-2023-03

4.3 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1^{er} au 28 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires émis du 1^{er} au 28 février 2023 totalisant un montant de 202 364,13 \$;



**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2023:
Étant les chèques numéros : C2300028 à C2300054, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2300013 à L2300019 et P2300013 à P2300030.
Totalisant un montant de 202 364,13 \$;

Adoptée à l'unanimité

065-2023-03

4.4 - Autorisation des fournisseurs à payer le 21 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 50 465,71 \$ pour le 21 mars 2023;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 21 mars 2023 totalisant un montant de 50 465,71 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

066-2023-03

4.5 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense et de procéder au paiement suivant :
- Ghyslain Lambert, ingénieur, numéro de facture 23-044, au montant de 1 149,75 \$



Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

067-2023-03

6.1 - Confirmation d'embauche – Stagiaire en environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité Environnement et les deux responsables en urbanisme/environnement ont procédé aux entrevues pour la sélection du/de la stagiaire en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé un candidat qualifié pour ce poste;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la direction générale d'embaucher madame Fédora Contré-Zea au poste de stagiaire en environnement pour la saison 2023, au salaire et conditions prévues au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de février 2023. D'un total de 4 permis pour une valeur de 880 000 \$.

068-2023-03

8.2 - Assistance professionnelle en urbanisme - réalisation du plan de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'adjointe les services d'APUR afin de réaliser le nouveau plan de zonage intégrant les exigences relatives aux aires d'affectation régionales du SADR de la MRC de Matawinie, afin que le découpage proposé au sein du périmètre d'urbanisation de manière à entamer la réalisation des grilles des usages et des normes qui seront applicables aux dites zones.



CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été examinées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Apur a déposé à la Municipalité une offre de service pour assistance professionnelle en urbanisme afin de réaliser le nouveau plan de zonage;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Apur au montant forfaitaire de 2 550 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-610-00-411-00 et de financer avec le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

069-2023-03

9.1 - Activité Cyclofest Rawdon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rawdon tiendra la 3e édition du Cyclofest Rawdon le 10 juin prochain, une activité qui vise la mise en valeur de circuits de vélo dans la région de Lanaudière et plus particulièrement dans la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rawdon souhaite emprunter le chemin Corcoran et le rang des sables;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fera parcourir de magnifiques routes qui sillonneront nos villages voisins ou emprunteront les sentiers de vélo de montagne;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER que le Cyclofest Rawdon emprunte les routes de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

070-2023-03

9.2 - Souper pour la Soirée citoyenne - Service d'un traiteur

CONSIDÉRANT QUE la soirée citoyenne se tiendra le 15 avril prochain;



CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été faites à des traiteurs, mais que nous attendons encore à ce jour des soumissions. Nous demandons d'autoriser le paiement à la date de l'événement pour les traiteurs choisis.

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement des traiteurs le 15 avril 2023 au montant prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

071-2023-03

11.1 - Programmation 2023 – La Vieille Chapelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter des spectacles dans La Vieille Chapelle pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles proposés s'inscrivent dans cette vision;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été préalablement étudiées par le comité culturel;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

Artistes	Cachets	Dates	Prix des billets
Kim Richardson	5 200 \$ + taxes applicables	Date à venir Automne	42 \$ plus taxes et frais
Michel Dorion Duo Drag	2 500 \$ + taxes applicables	Jeudi, 8 juin	35 \$, plus taxes et frais
Annie Blanchard	5 000 \$ + taxes applicables	Samedi, 16 septembre	42 \$, plus taxes et frais
Gospel pour Noël	30 % du revenu net +	Samedi et dimanche	35 \$, plus taxes et frais



	2 500 \$ + les taxes applicables pour l'hébergement	11 et 12 novembre	
Hommage aux Beatles	2 500 \$ + taxes applicables 1 000 \$, plus les taxes pour l'hébergement	Date à venir Automne	35 \$, plus taxes et frais

D'AUTORISER la vente des billets des spectacles selon les coûts respectifs présentés ci-haut;

D'AUTORISER la signature des contrats par Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-447-00.

Adoptée à l'unanimité

072-2023-03

11.2 - Direction technique - Soumission Audio TSL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le montage de la scène et la direction technique des spectacles de sa programmation 2023;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de l'entreprise Audio TSL d'une somme de 2 973 \$, plus les taxes applicables (Michel Dorion, duo Drag), de 3 251 \$, plus les taxes applicables (Annie Blanchard),

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AUDIO TSL, à titre de partenaire de l'événement, offre 30% de rabais en échange d'une visibilité dans le livret du spectacle de la programmation 2023 de La Vieille Chapelle;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique du spectacle de Michel Dorion, duo Drag au montant de 2 973 \$, plus les taxes applicables, du spectacle de Annie Blanchard au montant de 3 251 \$, plus les taxes applicables, du spectacle plus les taxes applicables, à l'entreprise Audio TSL;

D'AUTORISER le paiement à la date de chacun des spectacles;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 02-701-91-691-20.

Adoptée à l'unanimité



12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

073-2023-03

12.1 - Offre de services de l'organisme CARA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a à cœur la santé de ses plans d'eau et souhaite s'outiller pour maintenir et améliorer la qualité de ceux-ci. Cela passe entre autres par une meilleure connaissance de la diversité aquatique qui compose les lacs de son territoire, dont les plantes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la CARA, Organisme de bassin versant, a été sollicitée pour effectuer la caractérisation des herbiers aquatiques des cinq principaux lacs de la municipalité, soit;

- Lac des Français
- Lac Léon
- Lac Morin
- Lac Grégoire
- Lac du Parc Bleu

CONSIDÉRANT QUE la CARA a déposé une offre de services pour la caractérisation des herbiers aquatiques, la compilation, la rédaction et la cartographie des cinq lacs;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la CARA au montant de 8 700 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-470-00-419-00 (Projet environnement).

Adoptée à l'unanimité

074-2023-03

12.2 - Offre de services du Groupe BEI

CONSIDÉRANT QUE le logiciel du poste de traitement des eaux à l'aqueduc du village nécessite une amélioration et que cette modification est prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe BEI a déposé une offre de service pour la modification de la programmation du SCADA afin de générer des rapports journaliers, l'achat du logiciel, la formation et le support du client sur le logiciel SCADA;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour



Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service du Groupe BEI au montant forfaitaire de 6 815 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-413-00-521-10 (Ent. & rep. Infrastructures village).

Adoptée à l'unanimité

075-2023-03

12.3 - Bilan annuel d'eau potable - Offre de services de Pierre Bertrand traitement de l'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire un bilan annuel d'eau potable, un bilan annuel de prélèvement et un bilan de la qualité d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de l'entreprise Pierre Bertrand Traitement d'Eau au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables pour effectuer les trois rapports;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de 4 500 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc.;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-413-00-420-10 et au GL 02-413-00-420-20 (Services techniques)

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

076-2023-03

13.1 - Adoption des programmes du Service de sécurité incendie de Rawdon

CONSIDÉRANT QUE les programmes du schéma de couverture des risques incendies de la Matawinie (SCRI) ont été acheminés à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des programmes suivants:
- Programme de formation du SI
- Programme de Prévention Incendie Rawdon



- Programme de santé et sécurité au travail
- Programme d'entretien des véhicules d'intervention du SSI Rawdon
- Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux incendie
- Programme entretien et vérification des équipements

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilynne Perreault
Il est résolu:**

D'ADOPTER les programmes du schéma de couverture des risques incendies de la Matawinie (SCRI) présentés par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon, qui dessert la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

077-2023-03

13.2 - Rapport annuel 2022 du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2022 a été acheminé à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du rapport annuel 2022 du Service de sécurité incendie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

D'ADOPTER le rapport annuel 2022 comme présenté par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon, qui dessert la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

078-2023-03

15.1 - Parc des loisirs - Convention d'aide financière - PSISRPE

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une patinoire extérieure a été accepté par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure nécessite un signataire;

CONSIDÉRANT QUE la signataire, Mme Anne-Marie Daher, de la demande d'aide financière du PSISRPE (Résolution 218-2022-07) n'est plus



directrice générale adjointe;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière lors de sa réception;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de cette résolution au Ministère de l'Éducation.

Adoptée à l'unanimité

079-2023-03

15.2 - Parc des loisirs - Étude géotechnique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la construction d'une patinoire, d'un terrain de soccer et d'un terrain de basketball sur le site de l'actuel terrain de baseball au parc des loisirs de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ses infrastructures, une étude géotechnique aura pour but de déterminer la nature et les propriétés des sols, afin d'établir les paramètres géotechniques des sols en place et de présenter des recommandations pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Qualilab inspection inc. a déposé une offre de services pour réaliser l'étude géotechnique;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'offre de service de la compagnie Qualilab inspection inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique au montant forfaitaire de 14 200 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-080-22-723-00 (Parcs aménagement)

Adoptée à l'unanimité

080-2023-03

15.3 - Étude de circulation pour le projet du futur terrain des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer, selon les recommandations de la MTQ, une étude de circulation pour le projet du futur terrain des travaux publics;



CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette étude, la municipalité doit obtenir les services professionnels en ingénierie civile de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI a déposé une offre de services pour réaliser l'étude de circulation pour le projet;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme GBI pour réaliser l'étude de circulation pour le projet du futur terrain des travaux publics au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-050-01-721-00 (Infrastructure Eco-Centre)

Adoptée à l'unanimité

081-2023-03

15.4 - Protocole d'entente avec le Centre de service scolaire des Samares

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est venue à une entente avec le Centre de service scolaire des Samares concernant le protocole d'entente pour la construction de la nouvelle école primaire,

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE MANDATER madame Émilie Boisvert, mairesse et madame Catherine Haulard, directrice générale de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à signer le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

082-2023-03

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 442-2023 – Entente travaux municipaux

Avis de motion est donné par **Gilles Arbour**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement 442-2023 concernant l'Entente des travaux municipaux de construction de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

083-2023-03

16.2 - Projet de règlement 442-2023 – Entente des travaux municipaux



Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 442-2023 - Entente des travaux municipaux

Adoptée à l'unanimité

084-2023-03

16.3 - Avis de motion 443-2023 - Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement 443-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

085-2023-03

16.4 - Projet de règlement 443-2023 – Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 443-2023 - Sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Adoptée à l'unanimité

086-2023-03

16.5 - Avis de motion - 444-2023 - Projet de règlement Interprétation des dispositions

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement 444-2023 Interprétation des dispositions de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Catherine Haulard, Directrice générale fait lecture du projet de règlement 444-2023, séance tenante.

087-2023-03

16.6 - Projet de règlement 444-2023 - Projet de règlement Interprétation des dispositions

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 444-2023 - Projet de règlement Interprétation des dispositions.



Adoptée à l'unanimité

088-2023-03 16.7 - Avis de motion - 445-2023 - Projet règlement Définition d'agrandissement

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement 445-2023 Définition d'agrandissement de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Catherine Haulard, Directrice générale fait lecture du projet de règlement 445-2023, séance tenante.

089-2023-03 16.8 - Projet de règlement 445-2023 - Projet règlement Définition d'agrandissement

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 445-2023 - Projet règlement Définition d'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité

090-2023-03 16.9 - Avis de motion - 446-2023 - Projet de règlement encadrant la démolition

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement 446-2023 encadrant la démolition de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

091-2023-03 16.10 - Projet de Règlement 446-2023 - Encadrant la démolition

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 446-2023 - Encadrant la démolition

Adoptée à l'unanimité

092-2023-03 16.11 - Avis de motion - 447-2023 - Modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement 447-2023 modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages



dérogatoires de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Catherine Haulard, Directrice générale fait lecture du projet de règlement 447-2023, séance tenante.

093-2023-03

16.12 - Projet de règlement 447-2023 - Projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires

Suivant la proposition de : **Yanick Langlais**

Dûment appuyée par : **Gilles Arbour**

Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 447-2023 - Modifiant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions aux constructions et usages dérogatoires.

Adoptée à l'unanimité

094-2023-03

16.13 - Avis de motion - Projet de règlement 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de repas et déplacements

Avis de motion est donné par **Mélanie Laberge**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement 448-2023 - Frais de repas et déplacements la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Catherine Haulard, Directrice générale fait lecture du projet de règlement 448-2023, séance tenante.

095-2023-03

16.14 - Projet de règlement 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de repas et déplacements

Suivant la proposition de : **Gilles Arbour**

Dûment appuyée par : **Yanick Langlais**

Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 448-2023 - Modifiant le règlement de Frais de repas et déplacements.

Adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT

096-2023-03

17.1 - Règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une zone d'affectation publique (p)

Suivant la proposition de : **Serge Forest**

Dûment appuyée par : **Yanick Langlais**

Il est résolu :



D'ADOPTER le règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une zone d'affectation publique (p).

Adoptée à l'unanimité

097-2023-03

17.2 - Règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à créer les zones PU-1 et RRL-3 au plan de zonage et d'y prévoir les usages autorisés et dispositions applicables

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ADOPTER le règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à créer les zones PU-1 et RRL-3 au plan de zonage et d'y prévoir les usages autorisés et dispositions applicables.

Adoptée à l'unanimité

098-2023-03

17.3 - Règlement 439-2023 - Traitement des élus

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le règlement 439-2023 - Traitement des élus.

Adoptée à l'unanimité

099-2023-03

17.4 - Règlement 440-2023 modifiant le règlement de régie interne concernant la nomination d'un fonctionnaire désigné

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le règlement 440-2023 modifiant le règlement de régie interne concernant la nomination d'un fonctionnaire désigné.

Adoptée à l'unanimité

100-2023-03

17.5 - Règlement 441-2023 - Portant sur les usages conditionnels.

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**



D'ADOPTER le règlement 441-2023 - Portant sur les usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

101-2023-03

18.1 - Déclarations des intérêts pécuniaires - Dépôt

La directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Madame Émilie Boisvert Mairesse
Madame Maryline Perreault Siège #1
Monsieur Gilles Arbour Siège #2
Madame Mélanie Laberge Siège #3
Monsieur Yanick Langlais Siège #4
Monsieur Serge Forest Siège #5
Monsieur Pierre Desrochers Siège #6

Adoptée à l'unanimité

102-2023-03

18.2 - Programmation de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages



causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

103-2023-03

18.3 - Demande d'appui à la déclaration Habiter Lanaudière

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;



CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'APPUYER le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à Sainte-Marcelline-de-Kildare et à la région de Lanaudière;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessible et faciles d'utilisation sur le territoire de et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Adoptée à l'unanimité



CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Amboise-de-Kildare a adopté par résolution 050-03-2023 une demande au gouvernement du Québec pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Amboise-de-Kildare demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare dans leur demande auprès du Ministère de la Culture et des Communications pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de cette résolution à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

105-2023-03

18.5 - Protocole d'entente avec le Ministère des transport du Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'inspection par caméra et au nettoyage par caméra des égouts pluviaux sur la 343 appartenant au Ministère du Transport Québec en prévision du projet des égouts;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

DE MANDATER madame Émilie Boisvert, mairesse et madame Catherine Haulard, directrice générale de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-



Kildare à signer le protocole d'entente avec le Ministère du Transport du Québec pour le remboursement des frais inhérent à ses opérations.

Adoptée à l'unanimité

106-2023-03

18.6 - Demande auprès du MTQ d'aménager un bassin de rétention et de filtration

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout pluvial de la route 343 se déverse à l'étang du village;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de nos cours d'eau est une priorité pour le conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE DEMANDER au Ministère du Transport du Québec d'aménager un bassin de rétention et de filtration à la sortie du ponceau qui se déverse dans l'étang du village.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

107-2023-03

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 44.

Adoptée à l'unanimité



Émilie Boisvert
Mairesse

Catherine Haulard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse